



Sécurité Routière

► MODULE 3 : SÉCURITÉ ET ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Le piéton

Les conducteurs de véhicules ont l'obligation de céder le passage aux piétons dès l'instant où ceux-ci sont engagés régulièrement sur la chaussée (*respect des feux, utilisation des passages piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres*).

Cependant il doit :

- ➔ utiliser les trottoirs si disponibles,
- ➔ hors agglomération, marcher sur le bord gauche de la chaussée s'il est seul ou en file indienne.
- ➔ hors agglomération, marcher sur le bord droit s'il est en groupe deux par deux,
- ➔ être scindé en deux groupes de piétons si plus de 20 personnes avec 50 m d'intervalle,
- ➔ s'assurer de la distance et de la vitesse des véhicules avant de traverser,
- ➔ emprunter les passages souterrains, passerelles, les carrefours à feux, les passages piétons et le prolongement des trottoirs uniquement quand il n'y a pas d'autres solutions.

Il doit aussi comprendre que :

- ➔ l'enfant est beaucoup moins visible que l'adulte. Il peut être dissimulé aux yeux des automobilistes par les voitures en stationnement, les espaces verts ou les aménagements urbains,
- ➔ l'enfant ne dispose pas non plus de la même vue que l'adulte. Il a donc plus de mal à évaluer les distances et surtout la vitesse des véhicules,
- ➔ l'enfant ne parvient pas à déceler l'origine des bruits donc des dangers potentiels.

Le cycliste

Le cycliste est un usager de la route, en conséquence il doit :

- ➔ respecter les règles de circulation,
- ➔ circuler à droite de la chaussée si aucune réglementation spécifique n'est présente (seuls les enfants de moins de huit ans peuvent circuler sur les trottoirs à vitesse réduite),
- ➔ emprunter les aménagements cyclables (bande, piste, contresens cyclable) lorsqu'ils existent,
- ➔ circuler sur la droite dans les giratoire même s'il sort à gauche,
- ➔ s'assurer de garder une distance suffisante avec le véhicule qui le précède,
- ➔ disposer d'un vélo en bon état qui comporte les principaux éléments de sécurité (freins, feux AV AR, catadioptrés réfléchissants, sonnette, casque...),
- ➔ être scindé en deux groupes de cyclistes si plus de 10 personnes avec 50 m d'intervalle.

Il doit aussi comprendre que :

- ➔ l'enfant a plus de mal à distinguer les espaces protégés, des espaces de circulation (notamment avant 10 ans),
- ➔ l'enfant ne dispose pas non plus de la même vue que l'adulte (idem piéton),
- ➔ l'enfant ne parvient pas à déceler l'origine des bruits donc des dangers potentiels,
- ➔ les capacités d'apprentissage différent d'un enfant à l'autre. Il est donc nécessaire que l'enfant au sein du caracycle satisfasse les pré requis :

- freiner correctement sans les pieds
- maintenir une trajectoire rectiligne à vitesse réduite.
- tendre le bras pour indiquer un changement de direction
- jeter un œil en arrière pour surveiller la circulation sans écarts.



LA SIGNALISATION :

Lors de ses trajets, le groupe Carapatte/Caracycle risque d'être confronté à une multitude de panneaux de signalisation, il importe de bien les distinguer.

➔ **DANGER** (triangle à fond blanc bordé de rouge)



Endroit fréquenté par les enfants



Passage pour piétons



Débouché de cycliste ou de cyclomotoriste venant de la droite ou de la gauche

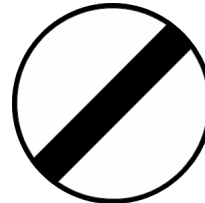
➔ **INTERDICTION** (rond à fond blanc bordé de rouge)



Accès interdit aux piétons



Accès interdit aux cyclistes



Fin d'interdiction précédemment signalée

➔ **OBLIGATION** (rond à fond bleu)



Chemin obligatoire pour piétons



Fin de chemin obligatoire pour piétons



Piste ou bande cyclable obligatoire pour cyclistes



Fin de piste ou bande cyclable obligatoire pour cyclistes

➔ **INDICATION** (carré à fond bleu)



Passage pour piétons



Chaussée surélevée



Aire piétonne piétons et cycles, circulation des automobiles réglementée



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cyclistes

